



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 18 Décembre 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an 2025 le jeudi 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : Mme CAZAUX Christine - Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :
A été nommée secrétaire : **M Olivier COLLET**

Nombre de membres du Conseil municipal : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2025 – 66

Objet : Création d'emplois non permanents pour assurer l'encadrement des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la fonction publique ;

Considérant que l'article L. 332-23 du CGFP autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant par ailleurs que ces emplois saisonniers seront pourvus par des agents contractuels de droit public en application de l'article précité et dont la rémunération doit être basée sur les mêmes éléments que la fonction publique, à savoir un traitement afférent à un indice, l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils mentionnés aux articles R. 227-14, R. 227-17 et R. 227-18 du code de l'action sociale et des familles impliquant un taux d'encadrement obligatoire en fonction du nombre d'enfants présents ;

Compte tenu de l'augmentation des effectifs enfants durant les périodes de petites vacances, il convient de créer le nombre d'emplois non permanents nécessaires sur l'année 2026 pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

- 1) ouvrir autant d'emplois non permanents que nécessaire suite à un accroissement temporaire d'activité à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation pour une fonction d'animateur, et du grade d'animateur territorial pour une fonction de directeur ;
- 2) fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement comme suit :

Poste	Niveau de rémunération	
	Grade	Echelon et indice
Directeur	Animateur	Échelon 10 IM : 446
Directeur adjoint	Animateur	Échelon 8 IM : 420
Animateur BAFA + PSC1	Adjoint d'animation	Échelon 11 IM : 387
Animateur BAFA	Adjoint d'animation	Échelon 10 IM : 377
Stagiaire BAFA + PSC1	Adjoint d'animation	Échelon 6 IM : 371
Stagiaire BAFA	Adjoint d'animation	Échelon 1 IM : 366

- 3) autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois en fonction des inscriptions enregistrées dans le respect du taux d'encadrement fixés par l'Etat ;
- 4) autoriser le Maire à déterminer les niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil ;
- 5) d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif ;

A l'unanimité

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
 Les, jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
 Jean-Claude THOREZ